



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2021-158

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique**

R75-2021-09-10-00003 - Arrêté n°LBM 17/2021 du 10 septembre 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ASTRALAB sis 7-11, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny 87000 LIMOGES (3 pages) Page 3

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2021-09-20-00009 - Arrêté de composition de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux- Annule et remplace (2 pages) Page 7

R75-2021-09-23-00002 - arrêté de délégation de signature (administratif) - CHOLLIER (1 page) Page 10

R75-2021-09-23-00004 - arrêté de délégation de signature (administratif) - DUCASSE (1 page) Page 12

R75-2021-09-23-00005 - arrêté de délégation de signature (financier) - CHOLLIER (1 page) Page 14

R75-2021-09-23-00003 - arrêté de délégation de signature (financier) - DUCASSE (1 page) Page 16

R75-2021-09-24-00007 - arrêté de délégation de signature DASEN secteur JES - BAILLOU et DROUAUD-FERRAND (2 pages) Page 18

R75-2021-09-24-00010 - arrêté de délégation de signature DASEN secteur JES - BREVET et POTTIER (2 pages) Page 21

R75-2021-09-24-00009 - arrêté de délégation de signature DASEN secteur JES - CAILLAUT et KA (2 pages) Page 24

R75-2021-09-24-00011 - arrêté de délégation de signature DASEN secteur JES - LEMOINE et HOLEC (2 pages) Page 27

R75-2021-09-24-00008 - arrêté de délégation de signature DASEN secteur JES - MALROUX et MARAIS (2 pages) Page 30

R75-2021-09-28-00001 - arrêté de délégation de signature DEC1 - NEDJAR (1 page) Page 33

## **RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES**

R75-2021-09-28-00002 - arrêté rectoral portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse (2 pages) Page 35

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-10-00003

Arrêté n°LBM 17/2021 du 10 septembre 2021  
portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la SELAS  
ASTRALAB sis 7-11, avenue Maréchal De Lattre De  
Tassigny 87000 LIMOGES

**Arrêté n° LBM 17/2021 du 10 septembre 2021**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "ASTRALAB" sis 7-11, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny  
87 000 LIMOGES**

**Mouvement de biologistes**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du Limousin du 29 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL " Les Laboratoires Associés " 14, avenue Georges Briquet 87100 Limoges, modifié le 14 décembre 2012, le 12 avril 2013, le 16 mai 2013, le 25 juin 2013, le 15 octobre 2013, le 25 septembre 2014, le 28 juin 2016 et le 9 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté n° 2 du 2 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la société "Les Laboratoires Associés" suite à sa transformation en SELAS ;

**VU** les arrêtés n° 22 du 20 février 2017 et n° 50 du 21 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "Les Laboratoires Associés" 14, avenue Georges Briquet 87100 LIMOGES suite à la fusion absorption de la SELAS "ASTRALAB", à l'adoption de la dénomination sociale

SELAS "ASTRALAB" ainsi qu'au transfert de son siège social 7-11 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny à Limoges ;

**VU** les arrêtés n° 59 du 15 mai 2017, n° LA 01 du 6 juin 2017, n° LA 10 du 30 juin 2017, n° LA 27 du 17 octobre 2017, n° LA 23 du 4 juillet 2018, n° LBM 02 du 9 janvier 2019, n° LBM 13 du 27 mai 2019, n° LBM 29 du 4 février 2020 et n° LBM 25 du 30 septembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "ASTRALAB" sis 7-11, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny à Limoges ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

**VU** la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 3 septembre 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-09-03-00001 ;

**VU** le courrier du cabinet d'avocats "Segif d'Astorg Frovo et associés", sis 15, avenue Gourgaud à Paris agissant pour le compte de la SELAS "ASTRALAB" parvenu à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 9 mars 2021 et l'informant de la cessation des fonctions de Madame Coralie NADAU en qualité de biologiste médical associé à compter du 20 mai 2021 ;

**VU** le courrier électronique du même cabinet, réceptionné à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 6 août 2021 et l'informant de l'intégration de Madame Florence MICAS en qualité de biologiste médical associé à compter du 10 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 21 décembre 2020 prenant acte de la démission de Madame Coralie NADAU ;

**CONSIDERANT** l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 23 juin 2021 adoptant à l'unanimité l'intégration au sein de la société de Madame Florence MICAS à compter du 10 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** que les modifications apportées aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "ASTRALAB" ont été portées à la connaissance du directeur général.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites inscrit au répertoire FINESS sous le n° 87001717 5 sous la raison sociale SELAS "ASTRALAB" dont le siège est 7-11 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny à Limoges est modifiée comme suit :

Les biologistes co-responsables exerçant au sein de la SELAS "ASTRALAB" sont :

- Madame Christelle DENIS LESOILLE, médecin biologiste
- Madame Isabelle DEPRADE, pharmacien biologiste
- Madame Marion MATHIEU, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe CAMUS, pharmacien biologiste
- Monsieur André CLOUZARD, médecin biologiste
- Monsieur Jean-Paul MAILLOCHON, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel TARTARY, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre-Yves GUILLLOT, pharmacien biologiste

Les biologistes médicaux associés professionnels sont :

- Madame Marlène COUCHOT, médecin biologiste
- Madame Sandrine LELUC, pharmacien biologiste
- Madame Anne VERGNE, médecin biologiste
- Monsieur Micaël BARDEL, médecin biologiste
- Madame Catherine CAMUS, pharmacien biologiste
- Madame Laurence DESMOULIN, pharmacien biologiste
- Monsieur Jérôme JOURNÉ, pharmacien biologiste

- Monsieur Gérard HANGARD, pharmacien biologiste
- **Madame Florence MICAS, pharmacien biologiste à compter du 10 mai 2021**

Les biologistes médicaux salariés sont :

- Monsieur Benoît LALANNE, pharmacien biologiste
- Madame Valérie DUBOIS, pharmacien biologiste
- Madame Delphine COUVIDAT, pharmacien biologiste

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,

La Directrice déléguée  
Santé, réponses, et sécurité sanitaires,



**Dr Sybille QUELET**

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-20-00009

Arrêté de composition de la commission  
électorale pour l'élection des représentants des  
étudiants au conseil d'administration du CROUS  
de Bordeaux- Annule et remplace



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

**ARRÊTE**

**Article 1** : une commission électorale, présidée par Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, est constituée pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux qui se déroulera du 6 au 10 décembre 2021.

**Article 2** : la commission électorale est composée pour les représentants des étudiants de cinq titulaires et de cinq suppléants répondant aux conditions fixées par les 1° à 3° de l'article R. 822-12-1 du code de l'éducation et pour l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux de cinq titulaires et de cinq suppléants.

**Article 3** : les représentants des étudiants sont :

- Mme Juliette SOUCHERE (UNI), titulaire, M. Brandon RIO, suppléant
- Mme Léopoldine ASSELIN COSSON (ONDE ex-ANEE), titulaire
- Mme Lise MARTINEZ (FAGE), titulaire, Mme Anita FRANCHET, suppléante
- M. Tristan MARTIN BARBOSA (UNION), titulaire, Mme Ninon BOURGOIN, suppléante
- Mme Bridjet NDUNGU (UNEF), titulaire, Mme Alice MAIRE, suppléante.

**Article 4** : les représentants de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux sont :

- M. Jean-Pierre FERRE, directeur général du Crous, titulaire, Mme Juliette POCARD, adjointe à la cheffe du service vie étudiante, suppléante
- M. Yann-Eric PROUTEAU, directeur adjoint, titulaire, Mme Pauline VIOLLE, cheffe du service communication, suppléante
- M. Fabrice PEZZIARDI, directeur du CLOUS de Pau, titulaire, Mme Françoise FABRE, cheffe du service des systèmes d'information, suppléante
- Mme Frédérique CHARLEUX, cheffe du service vie étudiante, titulaire, M. Pascal MERGUI, directeur du site restauration Pessac-Gradignan, suppléant
- Mme Clara LEBRUN, adjointe à la cheffe du service vie étudiante, titulaire, Mme Sophie FALLERIVIALARD, cheffe du service des affaires générales et juridiques, suppléante.

**Article 5** : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2021

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-23-00002

arrêté de délégation de signature (administratif) -  
CHOLLIER



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

### Arrêté d'autorisation de signature

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, autorisation est donnée à Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe à la direction des personnels enseignants, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du service concerné.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 23 SEP. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-23-00004

arrêté de délégation de signature (administratif) -  
DUCASSE



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

### Arrêté d'autorisation de signature

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, autorisation est donnée à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de la cellule concernée.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 23 SEP. 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-23-00005

arrêté de délégation de signature (financier) -  
CHOLLIER

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Audray CHOLLIER,  
directrice adjointe de la direction des personnels enseignants**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, à Madame Audrey CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23 SEP, 2021

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



**Spécimen de signature**  
De Madame Audray CHOLLIER  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-23-00003

arrêté de délégation de signature (financier) -  
DUCASSE

---

**Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Bertrand DUCASSE,  
Chef de la cellule transversale de la DPE**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 29 décembre 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, à Monsieur Bertrand DUCASSE, Chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 29 décembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **23 SEP. 2021**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Bertrand DUCASSE  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-24-00007

arrêté de délégation de signature DASEN secteur  
JES - BAILLOU et DROUAUD-FERRAND



---

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Annick BAILLOU,  
Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime**

---

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national,
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 19 octobre 2018 nommant Madame Annick BAILLOU, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de la Charente Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;



- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par le préfet de la Charente Maritime ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet de la Charente Maritime et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 15 décembre 2020 ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Annick BAILLOU, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime, est abrogé.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à Madame Annick BAILLOU, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Charente Maritime, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 28 décembre 2020 et le protocole départemental du 15 décembre 2020 susvisés.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick BAILLOU, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente Maritime, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par M. Arthur DROUAUD- FERRAND, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2021

La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-24-00010

arrêté de délégation de signature DASEN secteur  
JES - BREVET et POTTIER



---

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Bruno BREVET,  
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes**

---

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national,
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2020 nommant Monsieur Bruno BREVET, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Landes ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;



- Vu** l'arrêté du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par la préfète des Landes ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre la préfète des Landes et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 6 janvier 2021 ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à M. Bruno BREVET, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, est abrogé.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à M. Bruno BREVET, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence de la préfète des Landes, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 24 décembre 2020 et le protocole départemental du 6 janvier 2021 susvisés.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BREVET, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Landes, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par M. Laurent POTTIER, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2021

La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-24-00009

arrêté de délégation de signature DASEN secteur  
JES - CAILLAUT et KA



---

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Jacques CAILLAUT,  
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne**

---

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national,
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant Monsieur Jacques CAILLAUT, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;



- Vu** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par le préfet de la Dordogne ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet de la Dordogne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 21 décembre 2020 ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 19 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à M. Jacques CAILLAUT, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, est abrogé.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à M. Jacques CAILLAUT, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Dordogne, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 15 janvier 2021 et le protocole départemental du 21 décembre 2020 susvisés.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques CAILLAUT, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par M. Ousmane KA, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP 2021

La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-24-00011

arrêté de délégation de signature DASEN secteur  
JES - LEMOINE et HOLEC



---

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Patrice LEMOINE,  
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne**

---

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national,
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 31 août 2020 nommant Monsieur Patrice LEMOINE, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;



- Vu** l'arrêté du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par le préfet du Lot-et-Garonne ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre le préfet du Lot-et-Garonne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 29 décembre 2020 ;

- A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à M. Patrice LEMOINE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Lot et Garonne, est abrogé.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à M. Patrice LEMOINE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot et Garonne, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet du Lot et Garonne, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 19 janvier 2021 et le protocole départemental du 29 décembre 2020 susvisés.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LEMOINE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Lot et Garonne, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Mme Anne HOLEC, cheffe du service départemental jeunesse, engagement et sports dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2021

La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-24-00008

arrêté de délégation de signature DASEN secteur  
JES - MALROUX et MARAIS



---

**Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur Dominique MALROUX,  
Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze**

---

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du service national,
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;
- Vu** le décret du 21 août 2019 nommant Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;



- Vu** l'arrêté du 13 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, par la préfète de la Corrèze ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre la préfète de la Corrèze et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 30 décembre 2020 ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 5 février 2021 portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à M. Dominique MALROUX, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, est abrogé.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, à M. Dominique MALROUX, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence de la préfète de la Corrèze, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté du 13 janvier 2021 et le protocole départemental du 30 décembre 2020 susvisés.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MALROUX, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par M. Damien MARAIS, chef du service départemental jeunesse, engagement et sports dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2021

La Rectrice  
Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-09-28-00001

arrêté de délégation de signature DEC1 - NEDJAR

---

**Arrêté d'autorisation de signature**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe responsable du pôle expertises et services ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, autorisation est donnée à Madame Muriel NEDJAR, cheffe du bureau DEC 1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions du bureau concerné.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **27 SEP, 2021**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



RECTORAT DE LIMOGES

R75-2021-09-28-00002

arrêté rectoral portant délégation de signature  
au directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Creuse



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## La rectrice de l'académie de Limoges

- Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 relatif au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie, et au service mutualisé académique placé sous la responsabilité du DASEN de la Corrèze et portant schéma d'organisation des services de l'académie de Limoges
- VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Marc DUROUDIER en qualité de secrétaire général de la direction départementale des services de l'Education nationale de la Creuse, à compter du 20 septembre 2021
- Vu le décret du 27 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Dominique TERRIEN en qualité de DASEN de la Creuse
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Carole Drucker-Godard, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES.

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique TERRIEN, en ce qui concerne l'ensemble des actes relevant du recteur à l'exception de ceux dont la liste figure en annexe du présent arrêté, dans la limite des affaires relevant de son département.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique TERRIEN, la délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DUROUDIER, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse.

### Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Limoges et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le 28 septembre 2021

Carole Drucker-Godard

## ANNEXE : LISTE des compétences non déléguées

- actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation, d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF ,
- actes relatifs à la gestion des examens et concours
- actes relatifs à la gestion des personnels et des moyens de l'enseignement privé. Chaque Commission consultative mixte départementale reste constituée et présidée par chaque inspecteur d'académie selon un ordre du jour établi par le service de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1er degré qui instruit également l'ensemble des affaires qui y sont afférentes. Chaque Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale continuera à siéger dans l'organisme consultatif départemental concerné.
- actes à la gestion des pensions et validations de services
- actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE
- actes relatifs à la gestion des moyens des EPLE (moyens permanents, spécifiques et de remplacement)
- actes relatifs à la gestion des congés longs des personnels du premier degré public.
- actes relatifs à la gestion des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation